

**Arrêté portant délégation
dans les fonctions d'officier d'état civil
à Mme Florence GRIMONET
Article R. 2122-10 du
Code Général des Collectivités Territoriales
N° ARSG-2017-48**

Le Maire de la Commune de La Ravoire,

VU le décret n°2017-890 du 6 mai 2017 relatif à l'état civil et notamment son article 53 ;

VU les articles R 2122-10 modifié et L 2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté n° ARSG-2017-22 du 6 septembre 2017 portant délégation dans les fonctions d'officier d'état civil à Madame Florence GRIMONET ;

CONSIDERANT que conformément aux dispositions de l'article R 2122-10 le maire peut déléguer à un ou à plusieurs fonctionnaires titulaires de la commune les fonctions qu'il exerce en tant qu'officier de l'état civil,

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté n° ARSG-2017-22 en date du 06 septembre 2017 est abrogé.

Article 2 :

Madame Florence GRIMONET, fonctionnaire territorial titulaire, est déléguée sous ma surveillance et ma responsabilité pour exercer les fonctions d'officier d'état civil à l'exception de celles prévues à l'article 75 du code civil.

Les actes ainsi dressés comporteront la seule signature de Madame Florence GRIMONET laquelle pourra valablement délivrer toutes copies et extraits, quelle que soit la nature des actes.

Article 3 :

Madame Florence GRIMONET peut également mettre en œuvre la procédure de vérification sécurisée des données déclarées par les administrés en matière d'état civil prévue par les dispositions du chapitre II du titre II du décret n° 2017-890 du 6 mai 2017.

Article 4 :

Madame Florence GRIMONET, fonctionnaire territorial titulaire, est également déléguée, sous ma responsabilité et ma surveillance, à la légalisation des signatures conformément à l'article L 2122-30 du CGCT.

Article 5 :

La délégation de signature prend effet à compter de sa notification à Madame Florence GRIMONET.

Article 6 :

Monsieur le Directeur général des services de la ville de La Ravoire et le fonctionnaire territorial susnommé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 :

Le présent arrêté sera :

- transmis à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Procureur de la République près du Tribunal de Grande Instance de CHAMBERY,
- publié au recueil des actes administratifs de la commune,
- notifié à l'intéressé.

Fait à La Ravoire, le 19 décembre 2017

Le Maire,

Frédéric BRET.

Pour notification,
Le

Florence GRIMONET.

Le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, Boîte Postale 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.